RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de confort thermique et éclairage LED dans les écoles du Port
Relance des lots 1 à 5

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 20 novembre 2026 à 12:00 (heure locale de l'acheteur)

Visite des sites obligatoire : voir modalités article 2.6 du présent RC

Identification de l'acheteur :

Mairie du Port
9 rue Renaudière de Vaux
BP 62004
97821 PORT CEDEX
Tél : 0262 42 87 00
Profil acheteur : www.marches-publics.info

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 – Objet 3
1.2 – Procédure de passation 3
1.3 Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 Durée du marché et délais d'exécution 4
1.6 – Nomenclature 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme de l'attributaire 4
2.3 – Variantes 4
2.4 - Prestations Supplémentaires Eventuelles 4
2.5 – Prestations similaires 4
2.6 - Visites sur site 5
3 - Conditions relatives au marché 5
3.1 – Intervenants (MOE, CSPS, CT,…) 5
3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 – Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
5.1.1 Pièces justificatives de la candidature 6
5.1.2 Pièces de l'offre 7
6 – Remise des offres et correspondance 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 – Copie de sauvegarde 8
6.3 - Transmission sous support papier 9
6.4 – Espace Entreprises du profil acheteur /Correspondances 9
6.5 –Transmission des échantillons 10
7 - Examen des candidatures et des offres 10
7.1 - Sélection des candidatures 10
7.1.1 Critères de sélection des candidatures 10
7.1.2 Critères de jugement des offres 10
7.2 – Examen de la conformité des offres 12
7.3 – Négociation 12
7.4 - Attribution du marché 12
7.5 – Signature du marché par l'attributaire 13
8 – Récompenses 13
9 - Renseignements complémentaires 13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 13
9.2 - Procédures de recours 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation se rapporte à : Travaux de confort thermique et éclairage LED dans les écoles du Port (relance des lots 1 à 5)

Le détail des prestations est indiqué dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (un CCTP par lot).

Lieu(x) d'exécution :

Diverses écoles situées sur le territoire de la ville du Port (île de la Réunion).

1.2 - Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 lot(s) géographique(s) :

Lot(s)	Désignation
01	écoles A. Delpha et P. Legros
02	Groupe scolaire B. Hoareau
03	Groupe scolaire G. Thiébaut
04	Groupe scolaire L. Vergès
05	écoles H. Wallon et C. Macarty

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Le présent marché comporte une clause de limitation du nombre de lots pouvant être attribués à une même entreprise.

Chaque candidat peut soumissionner à un ou plusieurs lots.
Cependant le nombre de lot pouvant être attribué à une même entreprise est limité à 1.

Les soumissionnaires indiquent l'ordre de priorité d'attribution des lots dans **l'annexe « Ordre de priorité d'attribution des lots ».** Cette annexe est remise au moment du dépôt de l'offre.
Le classement est effectué suivant les notes obtenues au regard des critères de jugement des offres.
La limitation du nombre de lots n'a aucune incidence sur le classement qui reste inchangé tout au long du processus d'attribution.

L'annexe « Ordre de priorité d'attribution des lots » est actionnée uniquement dans le cas où un candidat est classé en position d'attribution pour plusieurs lots à l'issue de l'analyse des offres. Dans ce cas, le candidat se voit attribuer le lot dans l'ordre de priorité de sa liste.
Pour les lots restants à attribuer, ils seront attribués au candidat suivant le classement de l'analyse des offres.

1.5 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'issue de la garantie de parfait achèvement.
Le délai maximum d'exécution des travaux imposé par le pouvoir adjudicateur est de 5 mois maximum (y compris la période de préparation).

Ce délai court à compter de la réception par le titulaire de l'ordre de service de démarrage des travaux.

1.6 – Nomenclature

Pour tous les lots, la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45310000-3	Travaux d'équipement électrique
45331210-1	Travaux d'installation de ventilation

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.2 - Forme de l'attributaire

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées, y compris les variantes financières liées aux CEE (Certificats d'Economie d'Energie) qui restent propriété de la ville.

2.4 - Prestations Supplémentaires Eventuelles

Le présent marché contient une prestation supplémentaire éventuelle consistant en l'acquisition de matériels complémentaires permettant un niveau d'éclairement des salles de classes à 500 lux moyens (interrupteurs et lustreries).

La prestation supplémentaire éventuelle sera levée ou non avant la notification du marché.

2.5 – Prestations similaires

Des marchés publics ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire du présent marché public pourront être passés, selon les dispositions de l'article R. 2122-7 du CCP.

2.6 - Visites sur site (OBLIGATOIRE)

Une visite des sites est obligatoire. Deux dates sont fixées, en présence du technicien référent. Les candidats devront participer à l'une des deux visites. Une attestation de visite sera remise à chaque candidat. Cette attestation devra être fournie dans les pièces de l'offre.

Le point de rendez-vous est l'école Laurent VERGES, 9 rue Rosa Luxembourg 97420 Port Rivière-des-galets.

Les dates de visite sont les suivantes : mercredi 4 et mardi 10 novembre 2026 à 9h00.

3 - Conditions relatives au marché

3.1 – Intervenants (MOE, CSPS, CT,…)

Maîtrise d'œuvre :
Les missions de maîtrise d'œuvre seront assurées par l'entreprise INTEGRALE INGENIERIE.

Contrôle technique :
La mission contrôle technique sera assurée par l'entreprise SOCOTEC.

CSPS :
La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes :
- Budget Ville : 57 %
- Etat – Dotation de soutien à l'investissement local (DSLI) : 43 %

Le délai global de paiement est de trente (30) jours dans les conditions fixées aux articles R. 2192-12 à R. 2192-15 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Pour chaque lot, l'acte d'engagement (AE) ;
- Pour chaque lot, la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pour chaque lot, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (plans) ;
- Formulaires DC1 et DC2 ;
- Ordre de priorité d'attribution des lots
- Plans
- RICT
- PGC

Le DCE est disponible gratuitement sur le site de la ville : www.marches-publics.info
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications sont réputées connues et acceptées par les candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO (€).
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français (articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du CCP), cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Pièces justificatives de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;	Non
Le cas échéant copie du jugement de mise en redressement judiciaire	Non
En cas de groupement, habilitation du mandataire à engager les cotraitants	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour la dernière année ;	Non
Une liste de références pour des opérations récentes d'importance ou de technicité similaire indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé sur les 5 dernières années	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Qualification LCPT (installations électriques Logement Commerce Petit Tertiaire)	**Non**

Le certificat précité pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au présent dossier de consultation soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible gratuitement sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil .

GROUPEMENT
En cas de groupement, l'intégralité des pièces ci-dessus doit être fournie par chacun des membres du groupement.

SOUTIEN D'UN AUTRE OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit.

DUME (Document Unique Européen)
Lorsque le profil acheteur le propose, le candidat peut fusionner son DUME avec celui de l'acheteur.

Si le DUME n'est pas proposé par l'acheteur, le candidat a toujours la possibilité de transmettre son DUME, celui-ci est accepté.

SOCIETE EN COURS DE CONSTITUTION OU NOUVELLEMENT CREEE
En cas d'impossibilité pour les sociétés en cours de constitution ou nouvellement crées de présenter l'ensemble des documents exigés pour l'appréciation de leurs candidatures, elles doivent justifier de leurs capacités financières, techniques et professionnelles par tout moyen de preuve équivalent.

Dites-le nous une fois :
L'acheteur applique le principe « Dites le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation qui demeurent valables.

5.1.2 Pièces de l'offre

Pour chacun des lots soumissionnés :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement complété	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) complété	Non
Le mémoire technique ainsi que toutes les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat cf article 7.1.2 du RC	Non
Les fiches techniques correspondant aux matériels et prestations proposés par le candidat	Non
L'attestation de visite délivrée par l'acheteur	Non
L'ordre de priorité d'attribution des lots	Non

* *L'absence de signature de l'acte d'engagement ne rend pas l'offre du candidat non conforme.*

6 - Remise des offres et correspondance

6.1 - Transmission électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 à R. 2132-14 du CCP, La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.info.



Il est recommandé de procéder au dépôt de l'offre à j-24h afin de pouvoir contacter l'assistance de la plateforme et d'éviter tout risque lié à un problème de connexion ou de transmission de l'offre.

Mandat de dépôt :
Le candidat peut faire déposer son offre électronique par un autre opérateur économique. Il devra joindre dans son pli le mandat de dépôt.
En cas de groupement, si l'offre est déposée par un cotraitant et non par le mandataire, le cotraitant doit disposer d'un mandat de dépôt.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

6.2 - Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, soit sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde transmise sur support électronique ou support papier doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

MAIRIE DU PORT
Service Commande Publique
9 rue Renaudière de Vaux
BP 62004
97821 PORT CEDEX

Horaires du Service Commande Publique :
- Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ;
- Le vendredi : de 8h00 à 12h00.

Cette copie est transmise sous pli cacheté et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

Offre pour :
Travaux de confort thermique et éclairage LED dans les écoles du Port
Lot (s) n°…….
[IDENTIFICATION DU CANDIDAT]

NE PAS OUVRIR

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.4 – Espace Entreprises du profil acheteur /Correspondances

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).



L'attention des candidats est attirée sur le mode de correspondance avec l'acheteur. Celui-ci se fera via la plateforme acheteur.

Il est conseillé aux candidats :
- ☞ De renseigner plusieurs adresses mail afin de recevoir les notifications de la plateforme,
- ☞ De s'assurer que les notifications de la plateforme ne soient pas orientées vers les « spams » ou « courriers indésirables ».

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.5 –Transmission des échantillons

Sans objet.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

7.1.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation. La sélection des candidatures s'effectuera sur la base de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat, des capacités économique, financière, technique et professionnelle du soumissionnaire, adaptées à l'objet du marché.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ses pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

7.1.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres s'effectuera selon les critères pondérés ci-après :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	65%
2-Prix	30%
3- Performance environnementale	5%

1/ Jugement du critère relatif à la valeur technique (note N1)

La valeur technique fera l'objet d'une notation sur **65 points**, selon le contenu du mémoire technique et les sous-critères suivants :

Sous-critères		Points
SC 1 -	Moyens humains déployés pour ce chantier spécifique (Achat/approvisionnement, BET, encadrement et ouvriers).	5
SC 2	Méthodologie des travaux en site occupé. Un détail devra être produit en mettant au minimum - les méthodes pour l'encadrement et les réunions de chantier, - les méthodes de sensibilisation des intervenants sur les sites avec des enfants, - la description des phases ou zones d'intervention, - le méthode de gestion des nuisances diverses (bruit / poussière), - le nettoyage après intervention et à la livraison	15
SC3 -	Qualité des luminaires proposés : - performances au regard des caractéristiques techniques pour les luminaires - pérennité - garantie proposée (fabricant et sav) - disponibilité auprès des fournisseurs et délais de commandes (compris accessoires)	25

SC4 -	Qualité des brasseurs d'air proposés : - performances au regard des caractéristiques techniques pour les brasseurs d'air - solidité - garantie proposée - disponibilité auprès des fournisseurs et délais de commandes (compris accessoires)	20

Modalité d'attribution de la note : les renseignements attendus au niveau du dossier technique seront notés suivant les appréciations et le barème ci-après :

Très satisfaisant : 100% note maximale
Satisfaisant : 75 % note maximale
Moyen : 50 % note maximale
Insuffisant : 25 % note maximale
Très insuffisant (ou manque d'infos) : 0

Les notes seront arrondies au centième.

2/ Jugement du critère relatif au critère prix (note N2)

Modalité d'attribution de la note : **30 points** seront attribués à l'offre la moins disante sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse.

Les notes des offres acceptables seront formulées comme suit :

Note comparative N1 = 30 x (Md/P)

Où : Md est le prix de l'offre la moins disante et P le prix de l'offre notée.

Les notes seront arrondies au centième.

3/ Jugement du critère relatif au critère performance environnementale (note N3)

Le critère performance environnementale fera l'objet d'une notation sur 5 **points**, selon les sous-critères suivants :

SC1	Moyen et méthode de la gestion des déchets propre au chantier	3
SC2	Durabilité et réparabilité des matériels proposés (luminaires et brasseurs d'air)	2

Modalité d'attribution de la note : les renseignements attendus seront notés suivant les appréciations et le barème ci-après :

Très satisfaisant : 100% note maximale
Satisfaisant : 75 % note maximale
Moyen : 50 % note maximale
Insuffisant : 25 % note maximale
Très insuffisant (ou manque d'infos) : 0
Les notes seront arrondies au centième.

Note Globale (NG)

La note finale résulte de l'addition de chacune des notes obtenues.

La note minimale obtenue par un candidat est de 0 point, la note maximale est de **100 points**.

7.2 - Examen de la conformité des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans les conditions de l'article R. 2152-2 du CCP, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
En cas de discordance mineure constatée dans une offre (erreurs de multiplication, d'addition, ou de report) qui seraient constatées dans le CDPGF, il pourra être demandé au candidat de confirmer les prix indiqués, et l'inviter à préciser son offre.
En cas d'incohérence entre le montant indiqué à l'acte d'engagement et celui indiqué au CDPGF, il pourra être demandé au candidat de confirmer les prix indiqués, et l'inviter à préciser son offre.

7.3 – Négociation

L'acheteur prévoit d'engager des négociations avec les candidats, cependant il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation (article R. 2123-5 du CCP).
Il a la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres dans les conditions de l'article R. 2152-2 du CCP même en l'absence de négociation.

La négociation peut porter sur un, plusieurs ou tous les éléments de l'offre, notamment :
- les points techniques nécessitant des précisions ou des aménagements au regard des contraintes fixées par l'acheteur,
- les propositions financières

L'acheteur peut également apporter des modifications non substantielles au cahier des charges et demander à tous les candidats de faire une nouvelle proposition sur cette base.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges écrit et/ou d'entretien avec le ou les soumissionnaires retenu(s) par l'acheteur.
- ☞ En cas d'échanges écrits, les soumissionnaires devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délais indiqués.
- ☞ En cas de rencontre avec les soumissionnaires, une convocation leur sera transmise en amont de l'entretien de négociation.

Il peut être procédé à plusieurs tours de négociation selon les modalités ci-dessus.

A l'issue des négociations, les soumissionnaires remettront leurs offres finales dans un délai identique pour tous et selon les conditions indiquées par l'acheteur.

L'acheteur procède à l'analyse des offres régulières et acceptables puis au classement final des offres sur la base des critères énoncés au présent règlement.

7.4 - Attribution du marché

L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique, dans le délai imparti par l'acheteur.

A défaut de transmission de l'ensemble de ces documents dans les délais impartis, l'offre du candidat est rejetée. Il sera fait application de l'article R. 2144-7 du CCP.

7.5 – Signature du marché par l'attributaire

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera rematérialisée pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
La signature manuscrite doit être en originale par une personne habilitée à représenter le candidat ou à signer l'offre, et revêtue de son cachet.

8 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.marches-publics.info.
Cette demande doit intervenir au plus tard **huit (8) jours** avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **six (6) jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

La communication et les échanges électroniques se feront uniquement sur la plateforme www.marches-publics.info aux différentes phases du marché :
- Durant la phase de consultation du marché : les questions, les réponses et les éventuelles modifications du DCE.
- Durant la phase d'analyse : les précisions sur l'offre, les négociations le cas échéant, le rejet des offres, l'attribution ainsi que la notification

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion
27 rue Felix Guyon
CS 61107
97400 SAINT DENIS
Tél : 02 62 92 43 60
Télécopie : 02 62 92 43 62
Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différents relatifs aux marchés publics de Paris
Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris
Direction des affaires juridiques
5 rue Leblanc
75015 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 82 52 42 72
Fax : 01 82 52 42 95
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

Pour toutes demande de renseignements concernant l'introduction des recours, le service compétent est :
Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion
27 rue Felix Guyon
CS 61107
97400 SAINT DENIS
Tél : 02 62 92 43 60
Télécopie : 02 62 92 43 62
Courriel : greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr